

Module 7 Connaître les différents impôts et taxes

LA SITUATION FISCALE
DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE

FORMATION CRÉATION D'ENTREPRISE

VERSION 1.0 - 05.05.2022



Cas du micro-entrepreneur :

- ✓ La rémunération correspond aux bénéfices
 - Bénéfice = CA abattement forfaitaire
- ✓ 2 possibilités d'imposition :
 - 1. Bénéfice soumis, avec les autres revenus du foyer fiscal, au barème progressif par tranches de l'IRPP.
 - 2. Option pour le versement fiscal libératoire. Règlement mensuel ou trimestriel de l'impôt sur le revenu correspondant à l'activité, en même temps que les cotisations sociales.



Cas de l'entrepreneur individuel :

- ✓ La rémunération correspond aux bénéfices
 - Bénéfice = CA abattement forfaitaire
 - Bénéfices imposés à l'IR dans la catégorie des BIC ou des BNC
- ✓ Si option pour l'IS :
 - La rémunération ne correspond pas aux bénéfices
 - La rémunération du dirigeant est :
 - Déductible fiscalement des résultats de l'entreprise
 - Imposée personnellement à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires



Cas de l'entrepreneur individuel :

- ✓ Les cotisations sociales sont déductibles fiscalement (IS/IR)
 - Les cotisations versée au régime obligatoire de base et complémentaire sont déductibles à 100% du bénéfice comptable.
 - Les assurances complémentaires sont déductibles dans la limite d'un plafond variable selon l'objet du contrat (loi "Madelin" du 11 février 1994)



Cas du gérant d'EURL:

- ✓ Si IR, les bénéfices sont directement imposés au niveau du foyer fiscal en fonction de la nature l'activité exercée :
 - BIC (activité commerciale ou artisanale)
 - BNC (activité libérale)
- ✓ Si option pour l'IS, la rémunération est :
 - Déductible fiscalement du bénéfice (si non excessif)
 - Imposée à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires
- ✓ Les cotisations sociales sont calculées sur la base de :
 - La totalité du bénéfice (IR)
 - La rémunération versée (IS)



Cas du Président de SAS/SASU :

✓ Rémunération :

- IS: imposition à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires
- IR (option) : intégration dans la quote-part des bénéfices

✓ Dividendes :

- Imposition à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus mobiliers :
 - Barème progressif de l'IR par tranche
 - Abattement de 40%
- Ou prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % :
 - Taux forfaitaire d'IR de 12,8 %
 - Prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %



Cas du gérant de SARL:

✓ Rémunération :

- Imposition à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires
- Déduire les cotisations sociales payées au cours de l'année et les primes versées au titre des contrats « Madelin »

Dividendes :

- Imposition à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus mobiliers :
 - Barème progressif de l'IR par tranche
 - Abattement de 40%
- Ou prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % :
 - Taux forfaitaire d'IR de 12,8 %
 - Prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %



Cas du dirigeant de SA - administrateur :

Rémunération

- Jetons de présence imposables dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.
- Salaire (si contrat de travail : régime fiscal des salariés) :
 - Imposition à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires
 - Abattement de 10 % au titre des frais professionnels ou frais réels (justifiés)
 - Si rémunérations exceptionnelles : imposées dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ou des traitements et salaires, suivant les conditions d'exercice de l'activité exceptionnelle rémunérée.



Cas du dirigeant de SA - président du conseil d'administration ou directeur général :

Rémunération

- Imposition à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires
- Abattement de 10 % au titre des frais professionnels ou frais réels (justifiés)



Les cotisations du dirigeant d'entreprise

- ✓ Micro-entrepreneur :
 - Calculées directement par rapport au CA générés
 - Généralement 22 %
- ✓ Dirigeant assimilé salarié :
 - Cotisations de 65 % de la rémunération brute
 - Soit 82 % de votre rémunération nette
- ✓ Rattaché à la sécurité sociale des indépendants
 - 44 % de la rémunération brute ou du bénéfice imposable (en cas d'entreprise individuelle)

